



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2024

OBJET :

DE-24-09-1-19) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR LA REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2BIS, RUE VICTOR BASCH

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN, M. GAGNY.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240925-lmc1H12318H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2024
Date de Publication : 30/09/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°159752 passé entre la société Immobilière 3F, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la société Immobilière 3F d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de cinq cent dix-neuf mille cinq cents euros (519.500 €), destiné à financer l'opération de réhabilitation en milieu occupé de 9 logements sociaux sis 2bis, rue Victor Basch à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 19 septembre 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de cinq cent dix-neuf mille cinq cent euros (519 500 €) souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159752 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation en milieu occupé de 9 logements sociaux sis 2bis, rue Victor Basch à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240925-lmc1H12318H1-DE Date de réception en Préfecture : 30/09/2024 Date de Publication : 30/09/2024
--

contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé